



Calcul du montant de la contribution des familles.

A compléter impérativement

Pour illustrer le mode de calcul de la contribution des familles et vous permettre de calculer le montant de votre contribution, nous vous proposons deux exemples.

Attention nombre de parts : calcul différent des impôts : prendre 1 part par enfant.

Une famille de deux parents en couple, deux enfants à charge scolarisés à Sainte-Anne, l'un en cycle 1, l'autre en 6^{ème} cycle 3, avec une déclaration commune de revenus.

Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'impôt 2020 (revenus 2019) :

$$A = 49\ 800$$

Nombre de parts : 2 pour les parents, une part par enfant, soit 4 parts au total : **B = 4**

Calcul de la tranche : $\frac{A}{B} = \frac{49800}{4} = 12450$

La contribution des familles se situe donc dans la tranche 5.

Montant de la contribution des familles :

Pour votre enfant en cycle 1 : 879 €

Pour votre enfant en 6^{ème} cycle 3 : 978 €

Une famille de trois enfants dont les parents ont des déclarations de revenus distinctes.

Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'impôt 2020 (revenus 2019) :

Parent 1 : **P1 = 23512**

Parent 2 : **P2 = 24853**

Revenu fiscal à prendre en compte : **A = P1 + P2 = 23512 + 24853 = 48 365**

Nombre de parts : 2 pour les parents, 3 pour les enfants, soit 5 parts au total : **B = 5**

Calcul de la contribution des familles :

$$\frac{A}{B} = \frac{48365}{5} = 9673$$

La contribution des familles se situe donc dans la tranche 4. Si les trois enfants sont scolarisés dans l'établissement, une réduction de 10% est accordée à la contribution famille de l'ainé.

Pour les parents séparés ou multipayeurs*

*Multipayeurs = chaque parent contribue au règlement des frais scolaires.

Chaque parent doit remplir une fiche de contribution (téléchargeable sur le site) car le montant de la contribution dû dépendra des revenus de chacun.

ECOLE

Cycle 1 : maternelle **Cycle 2** : CP, CE1 et CE2

Cycle 3 : CM1, CM2

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3
1	Inférieur à 4 000	402 €	420 €	447 €
2	De 4 001 à 7 000	609 €	627 €	654 €
3	De 7 001 à 9 000	708 €	726 €	744 €
4	De 9 001 à 12 000	807 €	825 €	843 €
5	De 12 001 à 13 500	879 €	897 €	924 €
6	De 13 501 à 14 750	951 €	969 €	996 €
7	Supérieur à 14 751	1059 €	1068 €	1095 €

COLLEGE

Cycle 3 : 6^è

Cycle 4 : 5^è, 4^è, 3^è

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 3	CYCLE 4
1	Inférieur à 4 000	501 €	501 €
2	De 4 001 à 7 000	708 €	708 €
3	De 7 001 à 9 000	807 €	807 €
4	De 9 001 à 12 000	906 €	906 €
5	De 12 001 à 13 500	978 €	978 €
6	De 13 501 à 14 750	1050 €	1050 €
7	Supérieur à 14 751	1158 €	1158 €

FICHE CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour les parents mariés ou en concubinage :

Revenu fiscal de référence (A) indiqué sur l'avis d'impôt 2020 (revenus 2019) :

DECLARATION COMMUNE : A =

ou

DECLARATIONS DISTINCTES :

Parent 1 : P1 = Parent 2 : P2 =

Revenu fiscal à prendre en compte : A = P1 + P2 =

Rappel calcul différent des impôts :

2 parts pour les parents, une part par enfant, soit parts au total (B).

Calcul de la tranche : $\frac{A}{B} = \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

La contribution des familles se situe donc dans la tranche

Votre enfant est en :

cycle 1 cycle 2 cycle 3 primaire cycle 3 collègue cycle 4

Le montant de la contribution des familles pour votre enfant est :

Votre enfant est l'ainé d'au moins 3 enfants scolarisés dans l'établissement

OUI NON

Si oui, une réduction de 10 % est accordée aux/à l'ainé(s).

Le montant de la contribution famille pour votre enfant est de

Nom, prénom de votre enfant :

Pour les parents célibataires, séparés ou divorcés :

Renseigner le parent payeur : Nom, Prénom.....

PÈRE ou MÈRE ou MULTIPAYEURS

Pour les parents multipayeurs (parents séparés payant chacun la contribution), un exemplaire de cette fiche de calcul devra être retourné par chacun des parents.

Fiche téléchargeable sur le site Sainte-Anne le Bouscat/ INFOS PRATIQUES.

En cas de difficulté de calcul, merci de contacter la Comptabilité Famille

Revenu fiscal de référence du payeur uniquement :(A)

Calcul du nombre de parts :

1. Une part par adulte et une part par enfant du foyer,
2. Si parent veuf ou isolé, compter deux parts pour le parent,
3. Si la lettre T est indiquée à côté du nombre de parts, rajouter ½ part.

Votre nombre de part est de : parts au total (B).

Calcul de la tranche : $\frac{A}{B} = \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

La contribution des familles se situe donc dans la tranche

Votre enfant est en :

cycle 1 cycle 2 cycle 3 primaire cycle 3 collègue cycle 4

Le montant de la contribution des familles pour votre enfant est :

Votre enfant est l'ainé d'au moins 3 enfants scolarisés dans l'établissement

OUI NON

Si oui, une réduction de 10 % est accordée aux/à l'ainé(s).

Le montant de la contribution famille pour votre enfant est de